

FM2J

Formation aux Métiers
du Jeu et du Jouet

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



CGV

FM2J

Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet
6 rue de l'Oratoire, 69300 Caluire

www.fm2j.com



Table des matières

Généralités :	3
1. Les conditions de vente des prestations des FORMATIONS COURTES	3
1.1. Les conditions d'inscription et d'achat.....	3
1.2. Modalités contractuelles d'achat.....	4
1.3. Facturation et conditions de règlement.....	4
1.4. Conditions d'annulation des prestations de formation	5
1.5. Tarifs.....	5
2. Les conditions de vente des prestations de la FORMATION ANIMATEUR JEU	6
2.1. Les conditions d'inscription et d'achat.....	6
2.2. Modalités contractuelles d'achat.....	6
2.3. Facturation et conditions de règlement.....	7
2.4. Conditions d'annulation des prestations de la formation animateur jeu	7
2.5. Tarifs.....	7
3. Les conditions de vente des prestations de la FORMATION LUDOTHECAIRE	8
3.1. Les conditions d'inscription et d'achat.....	8
3.2. Modalités contractuelles d'achat.....	8
3.3. Facturation et conditions de règlement.....	9
3.4. Conditions d'annulation des prestations de formation	9
3.5. Tarifs.....	10
4. Les conditions de vente des prestations des FORMATIONS SUR MESURE	10
4.1. Les conditions d'achat.....	10
4.2. Modalités contractuelles d'achat.....	10
4.3. Facturation et conditions de règlements	11
4.4. Conditions d'annulation des prestations de formation	11
4.5. Tarifs.....	12
5. Les conditions de vente des CONFERENCES.....	12
5.1. Les conditions d'achat.....	12
5.2. Modalités contractuelles d'achat.....	12
5.3. Facturation et conditions de règlements	12
5.4. Conditions d'annulation des conférences.....	13
5.5. Tarifs.....	13
6. Les conditions de vente des prestations pour la VAE LUDOTHECAIRE	13



6.1.	Les conditions d’inscription et d’achat.....	13
6.2.	Modalités contractuelles d’achat.....	13
6.3.	Facturation et conditions de règlement.....	14
6.4.	Conditions d’annulation des prestations de formation	14
6.5.	Tarifs.....	15
7.	Les conditions de vente des OUVRAGES	15
7.1.	Enregistrement des commandes des ouvrages	15
7.2.	Délais de livraison des ouvrages.....	15
7.3.	Retour des ouvrages.....	15
7.4.	Facturation et conditions de règlements	16
8.	Dispositions diverses	16
8.1.	Propriété intellectuelle.....	16
8.2.	Données à caractère personnel.....	17

Généralités :

Les conditions générales de vente (art. L. 441-6 du Code de commerce) précisées ci-après concernent l’offre contenue dans le catalogue de produits et services réalisés à destination des professionnels par FM2J en qualité soit de prestataire de formation, de conférences, de vente d’ouvrages. FM2J, se réserve le droit de les modifier unilatéralement. Les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Toute commande implique expressément l’acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente par le client.

1. Les conditions de vente des prestations des FORMATIONS COURTES

1.1. Les conditions d’inscription et d’achat

Pour chaque demande d’inscription à l’une de nos formations courtes de notre catalogue, le client doit remplir le bulletin d’inscription comportant le questionnaire de positionnement et nous le renvoyer soit :

- Par courrier : FM2J, 6 Rue de l’Oratoire – 69300 Caluire
- Par mail : yannick.durand-curtet@fm2j.com
- En remplissant le bulletin d’inscription en ligne sur notre site



Chaque client reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de la demande d'inscription :

- Le contenu détaillé de la formation
- Une convention (pour les entreprises ou collectivités) ou le contrat (pour les particuliers) de formation professionnelle, ainsi que le contenu de la prestation de formation.

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve de ces conditions de vente par le client.

1.2. Modalités contractuelles d'achat

L'inscription est définitivement validée à réception par FM2J, soit :

- Du contrat de formation personnelle, si le client est un particulier, en un exemplaire signé
- De la convention de formation, si le client est une entreprise ou une collectivité, en un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Dans les 2 cas, ceux-ci doivent être renvoyés dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

Chaque personne inscrite reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de la demande d'inscription, la convocation pour la formation avec :

- Le règlement intérieur de FM2J, chaque participant à nos formations s'engageant avoir lu celui-ci avant le 1^{er} jour d'entrée en formation
- Le livret d'accueil stagiaire

A l'issue de la formation chaque personne inscrite reçoit :

- Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action
Et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Entre 1 et 3 mois après la formation, le responsable de nos formations courtes : Yannick DURAND-CURTET, sollicitera le participant et le client pour établir un **bilan global** et apprécier l'impact de l'action de formation effectuée.

1.3. Facturation et conditions de règlement

À l'issue de la formation, une facture est adressée au client avec paiement exigé à réception de celle-ci par chèque ou par virement.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J au plus tard 10 jours avant le début de la prestation. Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliquée pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.



Toute question concernant la facturation devra être envoyée à yannick.durand-curtet@fm2j.com.

1.4. Conditions d'annulation des prestations de formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un motif de force majeure, le contrat ou la convention de formation professionnelle est résilié.

L'organisme de formation peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à en modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis de 10 jours. Chaque client est alors informé par téléphone ou par mail. Dans ce cas, de nouvelles dates sont convenues ou l'inscription est repoussée à la session suivante.

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat ou la convention de formation professionnelle est résilié. Les demandes d'annulation ou de report sans cas de force majeure dûment reconnue reçues par courrier ou par mail moins de 10 jours avant le début de la session entraînent la facturation de 10 % du prix de la session au titre des frais de désistement.

Après le début de la formation, les demandes d'annulation, de report ou les absences sans cas de force majeure dûment reconnue entraînent le règlement de 20% du coût total de la formation.

En cas d'annulation de la formation, l'organisme de formation ne saurait être responsable des frais de transports engagés et non remboursables.

1.5. Tarifs

Les prix des prestations de nos formations courtes figurent sur les programmes de formation consultables sur le site www.fm2j.com.

2 tarifs sont applicables :

- Prise en charge par l'employeur, OPCO, pôle emploi...
- Financement personnel

Nos tarifs sont libellés en euros et exonérés de taxes (TVA non applicable –article 239 B du Code Général des impôts).

En cas d'inscription de 2 participants et plus pour la même formation, un tarif préférentiel est accordé.





2. Les conditions de vente des prestations de la FORMATION ANIMATEUR JEU

2.1. Les conditions d'inscription et d'achat

Pour chaque demande d'inscription à la formation animateur jeu, le client ou le bénéficiaire doit remplir le dossier d'inscription comportant le questionnaire de positionnement et nous le renvoyer soit :

- Par courrier : FM2J, 6 Rue de l'Oratoire – 69300 Caluire
- Par mail : yannick.durand-curtet@fm2j.com

Chaque client reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de la demande d'inscription :

- Une convention (pour les entreprises ou collectivités) ou le contrat (pour les particuliers) de formation professionnelle.

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve de ces conditions de vente par le client.

2.2. Modalités contractuelles d'achat

L'inscription est définitivement validée à réception par FM2J, soit :

- Du contrat de formation personnelle, si le client est un particulier, en un exemplaire signé
- De la convention de formation, si le client est une entreprise ou une collectivité, en un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise ou de la collectivité.

Dans les 2 cas, ceux-ci doivent être renvoyés dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

Chaque personne inscrite reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de la demande d'inscription, pour chacune de nos formations courtes auxquelles il est inscrit dans le cadre du cursus animateur jeu, une convocation avec :

- Le règlement intérieur de FM2J, chaque participant à nos formations s'engageant avoir lu celui-ci avant le 1^{er} jour de la formation
- Le livret d'accueil stagiaire
- Le contenu de la formation

A l'issue de chacune des formations courtes suivies dans le cadre de la formation animateur jeu, chaque personne inscrite reçoit par mail :

- Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, et le résultat de l'évaluation des acquis de la formation

Entre 1 et 3 mois après la formation, le responsable de la formation animateur jeu : Yannick DURAND-CURTET, sollicitera le participant et le client pour établir un **bilan global** et apprécier l'impact de l'action de formation effectuée.



2.3. Facturation et conditions de règlement

À l'issue de chacune des formations courtes suivies dans le cadre de la formation animateur jeu, une facture est adressée au client avec paiement exigé à réception de celle-ci par chèque ou par virement. Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J au plus tard 10 jours avant le début de la prestation. Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliqué pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé. Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à yannick.durand-curtet@fm2j.com.

2.4. Conditions d'annulation des prestations de la formation animateur jeu

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un motif de force majeure, le contrat ou la convention de formation professionnelle est résilié.

L'organisme de formation peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à en modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis de 10 jours. Chaque client est alors informé par téléphone ou par mail. Dans ce cas, de nouvelles dates sont convenues ou l'inscription est repoussée à la session suivante.

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat ou la convention de formation professionnelle est résilié. Les demandes d'annulation ou de report sans cas de force majeure dûment reconnue reçues par courrier ou par mail moins de 10 jours avant le début de la session entraînent la facturation de 10 % du prix de la session au titre des frais de désistement.

Après le début de la formation, les demandes d'annulation, de report ou les absences sans cas de force majeure dûment reconnue entraînent le règlement de 20% du coût total de la formation.

En cas d'annulation de la formation, l'organisme de formation ne saurait être responsable des frais de transports engagés et non remboursables.

2.5. Tarifs

Les tarifs de la formation Animateur Jeu figurent sur le dossier d'inscription consultables sur le site www.fm2j.com.

2 tarifs sont applicables :

- Prise en charge par l'employeur, OPCO, pôle emploi...
- Financement personnel

Nos tarifs sont libellés en euros et exonérés de taxes (TVA non applicable –article 239 B du Code Général des impôts).



3. Les conditions de vente des prestations de la FORMATION LUDOTHECAIRE

3.1. Les conditions d'inscription et d'achat

Pour chaque demande d'inscription à la formation ludothécaire, le client doit remplir le dossier d'inscription et nous le renvoyer :

- Par courrier : FM2J, 6 Rue de l'Oratoire – 69300 Caluire

Chaque client reçoit à l'adresse courriel indiquée sur le dossier d'inscription :

- Un accusé de réception de son dossier d'inscription

Suite à la commission d'admissibilité, si sa candidature est jugée recevable :

- Une convention (pour les entreprises ou collectivités) ou le contrat (pour les particuliers) de formation professionnelle

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve de ces conditions de vente par le client.

3.2. Modalités contractuelles d'achat

L'inscription est définitivement validée à réception par FM2J, soit :

- Du contrat de formation personnelle, si le client est un particulier, en un exemplaire signé
- De la convention de formation, si le client est une entreprise ou une collectivité, en un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise ou de la collectivité, et de la signature du bénéficiaire de la formation.

Dans les 2 cas, ceux-ci doivent être renvoyés dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

Chaque personne inscrite reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de la demande d'inscription, une convocation avec :

- Le règlement intérieur de FM2J, chaque participant à nos formations s'engagent avoir lu celui-ci avant le 1^{er} jour de la formation
- Le livret d'accueil stagiaire
- Le règlement de validation de certification ludothécaire

A l'issue de chacune des semaines de formation, chaque client reçoit par mail et uniquement sur demande :

- Une attestation de présence

A la fin de la formation, chaque participant reçoit par courrier :

- Une attestation de fin de formation



- Les résultats des examens pour l'obtention de la certification ludothécaire communiqués dans un maximum de 30 jours calendaires suivant la fin de de la formation.

Entre 1 et 3 mois après la formation, la responsable de la formation ludothécaire : Laurence DELAYE, sollicitera le participant et le client pour établir un **bilan global** et apprécier l'impact de l'action de formation effectuée.

3.3. Facturation et conditions de règlement

Les modalités de règlement sont indiquées dans les conventions ou contrats. Les factures sont adressées au client avec paiement exigé à réception de celle-ci par chèque ou par virement.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J au plus tard 10 jours avant le début de la prestation.

Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliquée pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à laurence.delaye@fm2j.com.

3.4. Conditions d'annulation des prestations de formation

Dans le cadre d'une convention de formation professionnelle :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un motif de force majeure, la présente convention est résiliée.

En cas d'absence du participant, quel que soit la nature, les heures resteront à la charge de l'employeur. En cas d'abandon en cours de formation, les heures de présence effectuées seront dues et FM2J se réserve le droit de facturer 20% du coût total de la formation.

En cas d'annulation ou de report de la formation, l'organisme de formation ne saurait être responsable des frais de transports engagés et non remboursables.

Dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un motif de force majeure, le présent contrat est résilié.

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. En cas d'abandon en cours de formation, les heures de présence effectuées seront dues et FM2J se réserve le droit de facturer 20% du coût total de la formation.

En cas d'annulation ou de report de la formation, l'organisme de formation ne saurait être responsable des frais de transports engagés et non remboursables.



3.5. Tarifs

Les tarifs de la formation ludothécaire figurent sur le dossier d'inscription consultables sur le site www.fm2j.com.

2 tarifs sont applicables :

- Avec une prise en charge par l'employeur, OPCO, pôle emploi, CPF de transition...
- Financement personnel, mobilisation du CPF possible

Nos tarifs sont libellés en euros et exonérés de taxes (TVA non applicable –article 239 B du Code Général des impôts).



4. Les conditions de vente des prestations des FORMATIONS SUR MESURE

4.1. Les conditions d'achat

Pour chaque achat de l'une de nos formations sur mesure, le client doit renvoyer la proposition pédagogique et financière signée avec la mention « Bon pour accord et nous la renvoyer soit :

- Par courrier : FM2J, 6 Rue de l'Oratoire – 69300 Caluire
- Par mail : adresse mail indiquée sur la proposition pédagogique et financière

Chaque client reçoit à son adresse courriel :

- Une convention de formation professionnelle

Pour être enregistré définitivement, chaque achat est conditionné à l'acceptation sans réserve de ces conditions de vente par le client.

4.2. Modalités contractuelles d'achat

La formation est définitivement validée à réception par courrier ou par mail (adresse indiquée sur la convention de formation) :

- De la convention de formation, en un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise ou de la collectivité.

Celle-ci doit être renvoyée dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

Après réception de la convention signée, chaque client reçoit par mail :

- Le règlement intérieur de FM2J



A charge pour le client de le faire parvenir à l'ensemble des participants de la formation avec :

- Son propre règlement intérieur, si la formation se déroule dans les locaux du client
- Le contenu pédagogique de la formation telle que décrite dans la proposition pédagogique et financière
- La convocation à l'action de formation

A l'issue de la formation :

Chaque personne inscrite reçoit :

- Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Le client reçoit :

- Copie de la liste d'émargement
- Les bilans de satisfaction des participants.

Lorsque les émargements et bilans de satisfaction sont effectués sur les supports du client, celui-ci s'engage à les communiquer à FM2J.

Entre 1 et 3 mois après la formation, le responsable pédagogique de la formation sollicitera le client pour établir un **bilan global** et apprécier l'impact de l'action de formation effectuée.

4.3. Facturation et conditions de règlements

À l'issue de la formation, une facture est adressée au client avec paiement exigé à réception de celle-ci par chèque ou par virement.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J au plus tard 10 jours avant le début de la prestation. Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliqué pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse mail indiquée sur la convention de formation.

4.4. Conditions d'annulation des prestations de formation

Les demandes d'annulation doivent être formulées par mail ou courrier au minimum 30 jours avant la formation. Pour toute annulation postérieure, les sommes engagées par FM2J dans le cadre de la prestation (réservations train, hôtel) seront dues par le contractant.

L'organisme de formation peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à en modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis de 30 jours, sauf cas de force majeure. Le client est alors informé par téléphone ou par mail. Dans ce cas, une proposition pour une autre session sera convenue.

Les demandes d'annulation ou de report sans cas de force majeure dûment reconnues reçues par courrier moins de 10 jours avant le début de la session entraînent la facturation de 20 % du prix de la session au titre des frais de désistement.



4.5. Tarifs

Les prix des prestations de nos formations sur mesure figurent sur la proposition pédagogique et financière adressée au client et sont consultables sur le site www.fm2j.com.



5. Les conditions de vente des CONFERENCES

5.1. Les conditions d'achat

Pour chaque achat de l'une de nos conférences, le client doit renvoyer la proposition pédagogique et financière signée avec la mention « Bon pour accord et nous la renvoyer soit :

- Par courrier : FM2J, 6 Rue de l'Oratoire – 69300 Caluire
- Par mail : adresse mail indiquée sur la proposition pédagogique et financière

Chaque client reçoit alors à son adresse courriel :

- Un contrat de conférence

Pour être enregistré définitivement, chaque achat est conditionné à l'acceptation sans réserve de ces conditions de vente par le client.

5.2. Modalités contractuelles d'achat

La conférence est définitivement validée à réception par courrier ou par mail (adresse indiquée sur la proposition pédagogique et financière) :

- Du contrat de conférence, en un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise ou de la collectivité.

Celle-ci doit être renvoyée dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

5.3. Facturation et conditions de règlements

À l'issue de la conférence, une facture est adressée au client avec paiement exigé à réception de celle-ci par chèque ou par virement.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J au plus tard 10 jours avant le début de la prestation.

Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliquée pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.



Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse mail indiqué sur le contrat de conférence.

5.4. Conditions d'annulation des conférences

Les demandes d'annulation doivent être formulées par téléphone et par écrit (mail ou courrier) au minimum 30 jours avant la conférence. Pour toute annulation postérieure, les sommes engagées par FM2J dans le cadre de la prestation (réservations train, hôtels) seront dues par le client.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant la date prévue de la conférence, FM2J se réserve le droit de facturer 20% du coût total de la prestation.

L'organisme de formation peut être amené à modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis de 30 jours, sauf cas de force majeure. Le client est alors informé par téléphone et/ou mail. Dans ce cas, une proposition pour une autre session sera convenue.

5.5. Tarifs

Les prix des conférences sont consultables sur le site www.fm2j.com.



6. Les conditions de vente des prestations pour la VAE LUDOTHECAIRE

6.1. Les conditions d'inscription et d'achat

Pour chaque demande d'inscription au processus VAE, après acceptation du devis, le client doit remplir le Livret I et nous le renvoyer :

- Par courrier : FM2J, 6 Rue de l'Oratoire – 69300 Caluire

Chaque client reçoit à l'adresse courriel indiquée dans le Livret I :

- Un accusé de réception du Livret I

Suite à la commission d'admissibilité, si sa candidature est jugée recevable, il reçoit par mail :

- Une convention tripartite de VAE (pour les entreprises ou collectivités) ou le contrat d'accompagnement en vue de l'obtention par VAE de la certification ludothécaire (pour les particuliers)

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve de ces conditions de vente par le client.

6.2. Modalités contractuelles d'achat

L'inscription au processus VAE est définitivement validée à réception par FM2J, soit :

- Du contrat de d'accompagnement en vue de l'obtention par VAE, si le client est un particulier, en un exemplaire signé



- De la convention tripartite de VAE de formation, si le client est une entreprise ou une collectivité, en un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise ou de la collectivité, et signé par le candidat à la VAE.

Dans les 2 cas, ceux-ci doivent être renvoyés dans un délai maximum de quinze jours calendaires, avec un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

Chaque candidat reçoit à l'adresse courriel indiquée une demande de rendez-vous téléphonique afin de fixer le calendrier de l'accompagnement avec un formateur FM2J

A la fin de l'accompagnement et après passage devant le jury de la certification ludothécaire, chaque participant reçoit par courrier :

- La décision du jury communiquée dans un maximum de 20 jours calendaires suivant le jour du jury.

Entre 1 et 3 mois après la formation, la responsable de la formation ludothécaire : Laurence DELAYE, sollicitera le participant et le client pour établir un **bilan global** et apprécier l'impact de l'action de formation effectuée.

6.3. Facturation et conditions de règlement

Les conditions de règlement sont indiquées dans la convention ou le contrat. Les factures sont adressées au client avec paiement exigé à réception de celles-ci par chèque ou par virement.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J au plus tard 10 jours avant le début de la prestation. Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliquée pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à laurence.delaye@fm2j.com.

6.4. Conditions d'annulation des prestations de formation

Dans le cadre d'une convention tripartite de VAE :

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois suivant l'envoi d'un courrier. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations contractuelles.

En cas de résiliation avant l'envoi du Livret II par le candidat à la VAE, FM2J retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées, notamment les heures d'accompagnement effectuées. Suite à la convocation du candidat devant le jury, si le candidat est absent, et ce qu'elle qu'en soit la cause, la somme engagée par le client de participation aux frais d'organisation du jury reste acquise au prestataire.



Dans le cadre d'un contrat d'accompagnement en vue de la VAE :

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, le contrat pourra être résilié avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois suivant l'envoi d'un courrier. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations contractuelles. En cas de résiliation par le bénéficiaire avant l'envoi du Livret II, le prestataire retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées, notamment les heures d'accompagnement effectuées. Suite à la convocation du candidat devant le jury, si le candidat est absent, et ce qu'elle qu'en soit la cause, la somme engagée par le candidat de participation aux frais d'organisation du jury reste acquise au prestataire.

6.5. Tarifs

Les tarifs de la VAE sont consultables sur le site www.fm2j.com.

Nos tarifs sont libellés en euros et exonérés de taxes (TVA non applicable –article 239 B du Code Général des impôts).

7. Les conditions de vente des OUVRAGES

7.1. Enregistrement des commandes des ouvrages

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils sont libellés en euros et incluent les frais de port applicables par article au jour de la commande. La société FM2J s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les commandes doivent être effectuées par écrit. Elles doivent mentionner le nom, l'adresse d'expédition de l'acheteur, ainsi que les références des produits commandés. Elles peuvent être envoyées par email à contact@fm2j.com.

7.2. Délais de livraison des ouvrages

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités. Les délais de livraison sont de 15 jours environ, ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif et dépendent des conditions de transport. Tous les envois de produits sont opérés par la Poste. En cas d'avaries ou de pertes, l'acheteur est tenu de faire toutes réserves et d'exercer tout recours auprès de la Poste. La prestation de FM2J se termine au dépôt à la Poste. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

7.3. Retour des ouvrages

Aucun retour de produits ne pourra être effectué sans le consentement écrit de FM2J, ce



consentement n'impliquant aucune reconnaissance par ce dernier d'une quelconque responsabilité, pour quelque motif que ce soit. Les demandes de retour doivent être formulées par écrit, et être adressées dans les 8 jours, à partir de la date de livraison, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande de retour formulée hors de ce délai ne pourra être prise en compte par FM2J. Les frais et risques de retour sont à la charge de l'acquéreur.

Toute reprise acceptée par FM2J entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification des produits retournés, sans remboursement possible.

Toutefois, en cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par FM2J, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix de FM2J, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

7.4. Facturation et conditions de règlements

Avec le colis, une facture est adressée au client avec paiement exigé à réception de celle-ci par chèque ou par virement.

Les structures municipales et collectivités locales, effectuant le paiement de leurs achats par bon de commande doivent transmettre celui-ci à FM2J avant l'envoi du colis.

Selon la loi n° 92 1442 du 31/12/1992 et comme indiqué sur nos factures : une pénalité de 1,5 fois le taux d'intérêt légal peut être appliquée pour retard de paiement après mise en demeure et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros peut être demandé.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse mail indiqué sur le contrat de conférence.



8. Dispositions diverses

8.1. Propriété intellectuelle

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de FM2J sous peine de poursuites judiciaires.

Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.



8.2. Données à caractère personnel

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens.

Toutes les données personnelles communiquées à FM2J – quel que soit leur mode de transmission – sont utilisées uniquement pour la fourniture de ses services : réponse aux demandes de renseignements, établissement des devis et des factures, gestion de la formation, envoi des informations et offres de formation dans le cas où le stagiaire a donné son consentement, vente et livraison de produits.

Le responsable de traitement est Cédric GUEYRAUD. Les données personnelles sont destinées uniquement aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée légale nécessaire à leur traitement.

Afin de respecter les obligations de ce règlement, la société FM2J s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Le stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de ces données, en s'adressant à contact@fm2j.com.

